

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. TRENTECUISSE, GOURDIN, NABOT.

Excusés : Mmes SORBELLI (procur. RODRIGUES), BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER (procur. BAGAGLIA), ARQUIN, CAPELLI, SANTINI (procur. SALARI)

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

1) En date du 20 Septembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer une **Convention pour l'Occupation du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des Captages d'Eau destinée à la consommation humaine**, avec Monsieur le Président du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL)**, pour la parcelle dont le SIAAL est propriétaire sur le ban de la Commune d'Hussigny-Godbrange et sur laquelle jaillissent les Sources 6,7,8 et 9 du dit PPI, définissant les obligations du propriétaire et de l'exploitant, ainsi que les conditions respectives d'occupation de l'emprise de captage.

Cette convention est conclue sans prétention du propriétaire et sans contrepartie financière de l'exploitant.

2) En date du 18 Octobre 2016, Monsieur le Maire a décidé de passer un nouveau **Contrat de Maintenance des Progiciels ETERNITE (Gestion Cimetières) et ETERNITE-CARTO (Module Cartographie Cimetières)**, installés à la Mairie de SAULNES, auprès de la **Société LOGITUD Solutions** sise à MULHOUSE (68), **prévoyant l'assistance et la maintenance techniques ainsi que la mise à jour des progiciels concernés et ce, selon un forfait annuel de 430,89 Euros H.T. à effet du 1er Janvier 2017 et pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 Décembre 2019.**

DEMANDE APPROBATION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la **Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, impose la **mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicaps**. Cette mise en accessibilité devait être réalisée **avant le 1^{er} Janvier 2015**.

Compte-tenu des **difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif** au 1^{er} Janvier 2015, Monsieur le Maire précise au Conseil que **l'Ordonnance du 26 Septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

Le dépôt d'un Ad'AP est devenu obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 Décembre 2014 et devait alors s'effectuer avant le 27 Septembre 2015. Au regard des **difficultés techniques d'établissement de ce document**, et par **arrêté préfectoral du 15 Octobre 2015**, une **prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP d'une durée de 12 mois a été accordée à la Commune de SAULNES** (article L-111-7-6 DU Code de la Construction et de l'Habitation).

Monsieur le Maire indique au Conseil que cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. **L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.**

La Ville de SAULNES a réalisé tous les **diagnostics obligatoires de ses ERP et a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour l'ensemble des ERP communaux**, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Monsieur le Maire précise au Conseil que l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé, porte sur la **mise en accessibilité de 10 ERP, pour un coût total estimé de 203 390,60 Euros**.

Le Conseil décide à l'unanimité :

D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de SAULNES, tel que présenté au Conseil Municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle,

De prévoir chaque année, au Budget Principal de la Commune, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

AVIS AJUSTEMENT STATUTS CCAL EXTENSION COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **21 Mars 2016**, il avait été émis un **avis favorable à la mise à jour des Statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy** (CCAL, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Janvier 2016, **valant extension de compétences**.

Monsieur le Maire précise au Conseil que **des ajustements sont toutefois nécessaires, afin d'aligner cette dernière mise à jour sur trois spécificités existantes dans ceux du SITRAL (Transports) et du SIAAL (Assainissement) qui ne sont pas comprises dans le contenu des compétences prévues par la Loi NOTRe.**

Le Conseil de la **CCAL a adopté ces ajustements par délibération du 22 Septembre 2016**. Monsieur le Maire précise que ces derniers ne pourront être validés définitivement qu'après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la CCAL, au moment de la délibération du Conseil Communautaire.

Au regard de l'approbation initiale des nouveaux Statuts de la CCAL, ainsi que des considérants et des modalités adoptés à l'occasion de ces ajustements de Statuts, **le Conseil décide à l'unanimité :**

D'émettre un avis favorable aux ajustements des Statuts de la CCAL, tels que définis par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Septembre 2016, **portant ajout de 3 compétences au chapitre « Compétences facultatives supplémentaires ».**

AVIS TRANSFORMATION CCAL EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du **28 Janvier 2016**, le Conseil Communautaire de la CCAL a approuvé la **modification des Statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy**, afin de lui permettre **d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération**.

Cette **modification des Statuts** a également été **approuvée par une majorité qualifiée de 19 Conseils Municipaux sur 21, dont celui de la Commune de SAULNES**.

Le **28 Octobre 2016**, le Préfet a signé **l'arrêté portant modifiant des Statuts permettant ainsi que soient remplies les conditions pour la transformation en Communauté d'Agglomération**.

La **transformation** doit être **décidée** par **délibération concordante** de l'**organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple, et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération**, soit les 2/3 de ceux-ci représentant la moitié de la population ou la moitié pour 2/3 de la population.

Le Conseil Communautaire de la CCAL, dans sa séance du **3 Novembre 2016**, a largement approuvé **la transformation en Communauté d'Agglomération par 40 voix sur 44, dont celles des deux Délégués de la Commune de SAULNES**

Chaque Conseil Municipal dispose désormais d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, **pour se prononcer**. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La transformation est prononcée par un arrêté du Représentant de l'Etat dans le département concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-41 relatif aux transformations d'EPCI,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCAL en date des 28 Janvier 2016 et 22 Septembre 2016 portant modification des Statuts,

Vu les délibérations favorables de la majorité qualifiée requise des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant favorablement quant à ces nouveaux statuts,

Vu les Statuts adoptés par arrêté préfectoral du 28 Octobre 2016,

Vu la délibération du 3 Novembre 2016 du Conseil Communautaire de la CCAL approuvant la transformation en Communauté d'Agglomération,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy en Communauté d'Agglomération, dénommée, « Communauté d'Agglomération de Longwy », à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;**
- **D'approuver la mise à jour des Statuts consistant notamment en un remplacement des termes « Communauté de Communes » par « Communauté d'Agglomération » conformément aux Statuts validés par l'arrêté préfectoral précité,**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.**

SERVICE DES EAUX

PRISE EN CHARGE REDEVANCES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **30 Mai 1996**, ont été définies les **conditions de prise en charge et de reversement des Redevances Assainissement dans la facturation du Service des Eaux de la Commune**, au terme du Contrat d'exploitation par affermage du Service Assainissement de la Ville et la reprise de cette exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy (SIAAL).

Monsieur le Maire indique au Conseil que, par arrêté du **28 Octobre 2016**, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a mis en œuvre les **nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL)**, **comprenant notamment la compétence « Assainissement »** et devenant effective à la date du 1^{er} Novembre 2016.

Selon les tenants de l'article L.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'avère que **la CCAL est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, au SIAAL dans toutes ses délibérations et tous ses actes.**

Le SIAAL, en tant que Syndicat, n'existe plus, mais devient ou est en passe de devenir la Service Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy.

Considérant la disparition du SIAAL et la prise de compétence Assainissement par la CCAL devenant Communauté d'Agglomération, ainsi que la nécessité de poursuivre et d'intégrer la facturation des Redevances Assainissement aux titres de recettes et rôles du Service Communal de Distribution d'Eau Potable, ces Redevances s'appliquant aux relevés de consommation d'eau, jusqu'à une éventuelle prise en charge directe par le titulaire de la compétence, **Le Conseil décide a l'unanimité :**

De prendre en charge, pour le compte de la CCAL puis de la Communauté d'Agglomération, la facturation de la Redevance Assainissement des Communautés concernées, et d'intégrer cette facturation à celle éditée directement par la Commune pour son Service des Eaux.

Cette prise en charge est applicable dès la facturation du Service des Eaux qui interviendra après le 1^{er} Novembre 2016, sur la base de la Redevance Assainissement fixée par le SIAAL au titre de 2016, son montant étant modifié ultérieurement par les décisions qui seront prises par la Communauté d'Agglomération en la matière.

De reverser à la CCAL, puis à la Communauté d'Agglomération, la contrevaletur Assainissement dans la facturation du Service des Eaux, par périodes de relevés de consommation d'eau et à la fin de chaque trimestre suivant cette facturation, afin de ne pas grever la situation de trésorerie du Service des Eaux.

ECHANGE PARCELLES TERRAIN « LE GUENSENACH »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la **Station de Pompage du Service des Eaux de la Commune est implantée, depuis très longtemps, sur une propriété privée.** Cette situation résulte d'une **aberration foncière issue de la liquidation des activités sidérurgiques et minières sur le territoire de la Commune de SAULNES.**

En effet, la Station de Pompage des Eaux de la Ville est située sur une parcelle de terrain qui a été cédée à une personne privée à la fermeture de l'Usine de SAULNES. **Bien que la Collectivité ait récupéré la gestion des réseaux qui appartenaient à « l'Usine » jusqu'à sa fermeture, cette dernière a pour autant valorisé son patrimoine foncier par diverses cessions parfois lucratives.**

En outre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **le propriétaire du terrain concerné**, Monsieur Marc CASOLA, est le **gérant** de la **Société de Transports** du même nom, **implantée à proximité, avec laquelle la Commune a autorisé divers aménagements sur les terrains de l'ancienne emprise SNCF acquis par la Ville.**

Ces **aménagements** ont été réalisés, **au frais du dit propriétaire**, pour **garantir le maintien de la Société sur le territoire communal**, d'une part, et pour **favoriser la modification du sens de circulation des véhicules, principalement poids lourds, sur le quartier**, d'autre part, dans l'intérêt de la conservation des biens et de la sécurité des personnes.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il devient désormais **opportun de régulariser cette situation foncière, afin de clarifier les droits des propriétaires et de réparer les erreurs commises à la liquidation des activités sidérurgiques et minières de la Ville.**

Considérant les discussions engagées entre la Commune et Monsieur Marc CASOLA, que les emprises foncières du secteur et leur utilisation sont désormais figées, que la Commune se doit de devenir définitivement propriétaire de sa Station de Pompage pour garantir la distribution d'eau de la Ville, **Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'échange de terrains entre la Commune de SAULNES et Monsieur Marc CASOLA**, selon modification du parcellaire cadastral établi par Monsieur Jean Michel KIRCHER – Géomètre Expert à LONGWY et **dans les conditions suivantes :**

* **Parcelle Marc CASOLA cédée à la Ville de SAULNES** : AD 430 (partie de l'ex AD 236) pour un total de 1a 74ca

* **Parcelle Ville de SAULNES cédée à Marc CASOLA**: AD 434 (partie de l'ex AD 402) pour un total de 7a 14ca

Cet échange de terrains est consenti à titre gratuit.

- **de donner son accord pour constituer les servitudes et droits de passage tels que figurant au Plan de Servitude** établi par Monsieur Jean Michel KIRCHER – Géomètre Expert à LONGWY

- **de confier à la SCP CHAMBAZ et Associés** (Mes SENDEL GASPARD et RUER), sise à LONGWY, **en accord avec Monsieur Marc CASOLA, l'établissement de l'acte d'échange à intervenir, ainsi que la rédaction définitive et la constitution des servitudes dans l'acte concerné**, les frais et droits divers étant à la charge de la Commune de SAULNES – demanderesse.

DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2017

Vu les avis émis par les Services de l'Office National des Forêts, et conformément aux dispositions de l'aménagement de la Forêt Communale de SAULNES, **Le Conseil décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'Etat d'Assiette des Coupes de l'année 2017,**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des Coupes inscrites à l'Etat d'Assiette,**
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des Coupes proposées par l'ONF,
- Pour les Coupes inscrites, **de fixer comme suit la destination des Coupes de l'Exercice 2017 :**

Vente en Bloc et sur Pied

Unités de Gestion n°15, 16, 17, 19 al, 20 et 23

D'autoriser la vente par l'ONF de ces Coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les Coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

ADMISSIONS EN NON VALEUR SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la **nécessité d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables sur diverses redevances du Budget Annexe du Service des eaux.**

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont soit quitté définitivement la Commune et que leur adresse actuelle est inconnue, soit que les poursuites à leur encontre soient déclarées impossibles, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'admettre en non valeur, sur le Budget de l'Exercice 2016, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

* Budget Service des Eaux : **2 179,34 Euros**

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2016

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, de leur programme 2016 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la Structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accorder les subventions complémentaires suivantes au titre de l'Exercice 2016 :

ASSOCIATIONS LOCALES

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	18 500
	(solde)
- Amicale Personnel Ville de SAULNES	800
	(solde)
- Club « Dansons à Saulnes » (Subvention exceptionnelle complémentaire pour l'Exercice)	400

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2016

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2016, la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6042 (Achats
Prestations Services)

+ 1 000,00

Article 61551 (Entretien
Matériel Roulant)

+ 2 900,00

Article 61558 (Entretien Autres
Biens Mobiliers)

+ 800,00

Article 673 (Titres annulés.
Sur Exercices Antérieurs)

+ 5 050,00

Article 678 (Autres Charges
Exceptionnelles)

+ 950,00

RECETTES

Article 7325 (Fonds Péréq.
Recettes Fisc. Intercomm.)

+ 10 700,00

BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS

EXERCICE 2016

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2016, le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte 21318 (Constructions
Autres Bât. Publics)

- 1 700,00

DEPENSES

Compte 2188/917 (Autres
Immob. Corpor. Stade Municipal)

+ 1 700,00

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30**